



**ACCUEIL SAVOIE HANDICAP**

Soins, rééducation fonctionnelle, enseignement, accompagnement éducatif et social

# Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile



## Livret d'Accueil

# Sommaire

<b>Association Accueil Savoie Handicap</b>	Page 3
Organigramme	Page 4
<b>Pôle Enfance</b>	
Etablissement et service	Page 5
Contacts	Page 6
<b>Présentation générale du SESSAD</b>	
Plan d'accès	Page 7
Missions	Page 8
Zones d'intervention	Page 8
Locaux et équipements	Page 8
<b>Modalités d'accueil et d'accompagnement</b>	Page 9
<b>Projet individuel d'accompagnement (PIA)</b>	Page 10
Actions à l'égard de l'enfant	Page 10
Action à l'égard de l'environnement scolaire	Page 10
Action à l'égard de l'environnement social et de loisirs	Page 11
Action à l'égard de la famille	Page 11
Participation des usagers	Page 11
<b>Equipe pluridisciplinaire</b>	Page 12
<b>Annexes</b>	
Règlement de fonctionnement	Page 15
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	Page 20
Charte de bientraitance	Page 22
Enquête de satisfaction	Page 23
Procédure relative à la Commission des relations avec les usagers	Page 24
Numéros en cas d'urgence	Page 26

# Association Accueil Savoie Handicap

L'association Accueil Savoyard, devenue Accueil Savoie Handicap en 2015, a été créée en 1920, et reconnue d'utilité publique en 1923, dans l'objectif de mener une action de prévention de l'enfance contre la tuberculose.

L'association présidée par **M. Olivier FAURE** a fait évoluer son activité à partir des orientations des politiques de santé publique et en étroite collaboration avec les différentes instances administratives concernées (Education Nationale, DDASS, DRASS), pour améliorer la prise en considération des besoins des enfants handicapés et de leur entourage.

Elle se donne pour mission d'accueillir des personnes handicapées dans des établissements ou services, en vue :

- de leur dispenser les soins que nécessite leur état de santé,
- de leur proposer une éducation et une formation adaptées à leurs moyens et potentialités dans l'objectif de favoriser leur insertion et leur entrée dans la vie sociale la plus autonome possible, ceci, aussi bien durant leur jeunesse qu'au moment de leur sortie des établissements ou services.



Accueil Savoie Handicap élabore et met à jour, après consultation des représentants des usagers et des personnels, les différents documents et pratiques prévus par la loi du 02/01/2002 précisant les modalités d'exercice des droits des usagers et les formes de leur participation à la vie des établissements et services, notamment le Conseil de la Vie Sociale. Elle se réfère aux principes édictés dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale (Arrêté du 8 septembre 2003) et est entièrement indépendante de toute appartenance confessionnelle, politique, philosophique ou autre. Ses adhérents sont issus de tous milieux de la société sans aucune distinction.

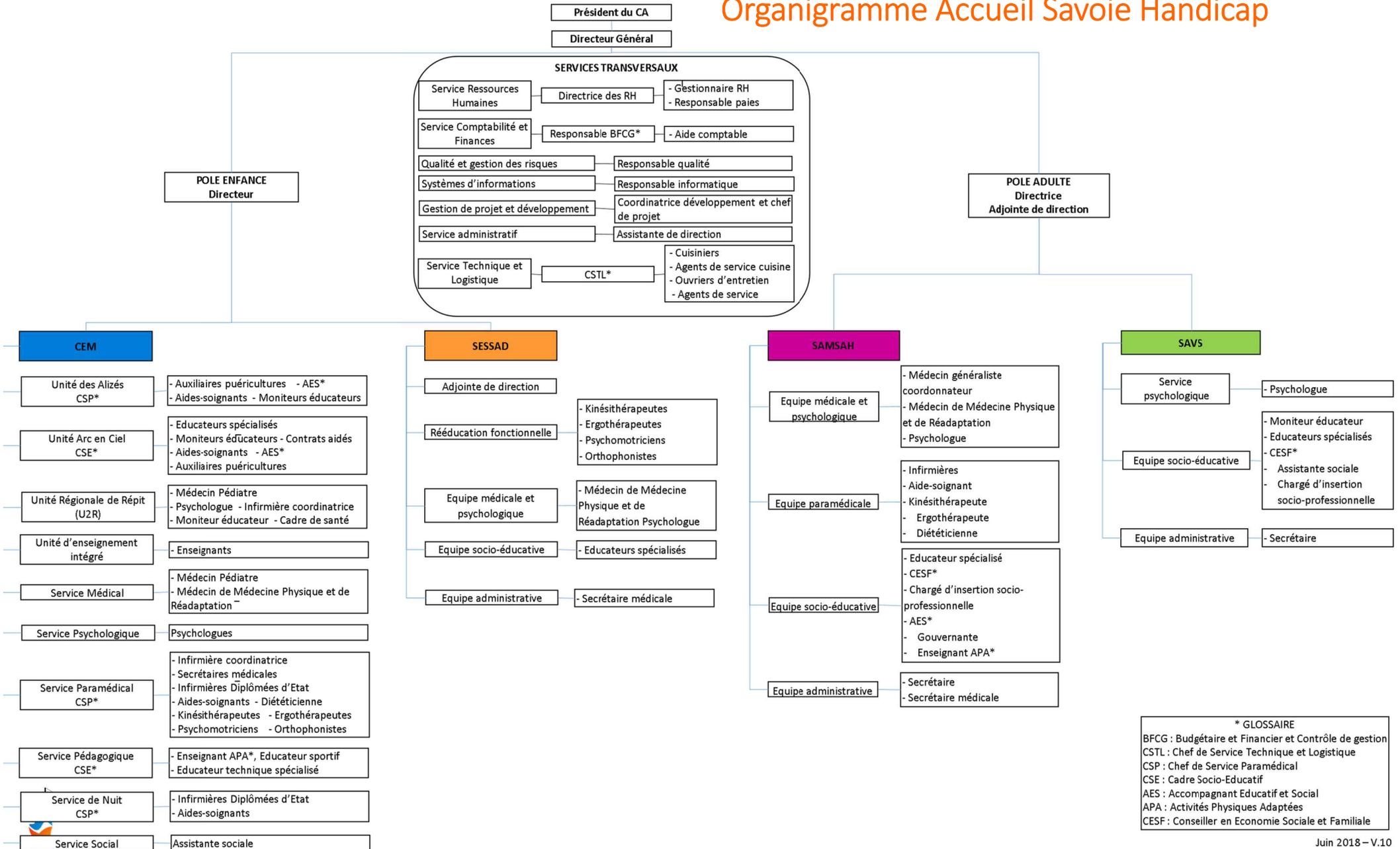
Comme toutes les associations définies par le régime de la loi de 1901, Accueil Savoie Handicap ne poursuit aucun but lucratif, et son fonctionnement est placé sous l'autorité et le contrôle des différentes Administrations compétentes.

Son Conseil d'Administration est élu librement par son Assemblée Générale qui, à son tour élit son Bureau chargé de piloter le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration réserve des sièges avec voix consultative aux représentants des parents au Conseil de Vie Sociale et aux représentants de la délégation unique du personnel de l'entreprise.

Afin de mettre en œuvre la politique associative, de fixer, de coordonner les objectifs de l'établissement et des services et d'en assurer le contrôle, le Conseil d'Administration s'est doté d'une Direction Générale qui, en collaboration avec les instances associatives, participe à l'élaboration des projets associatifs, mène les études prospectives et de développement.

# Organigramme Accueil Savoie Handicap



**\* GLOSSAIRE**  
 BFCG : Budgétaire et Financier et Contrôle de gestion  
 CSTL : Chef de Service Technique et Logistique  
 CSP : Chef de Service Paramédical  
 CSE : Cadre Socio-Educatif  
 AES : Accompagnant Educatif et Social  
 APA : Activités Physiques Adaptées  
 CESF : Conseiller en Economie Sociale et Familiale

# Pôle Enfance

## Etablissement et service

Le Pôle Enfance dispose actuellement de deux établissements et services :

- un **Centre d'Éducation Motrice (C.E.M.)**
- un **Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

Ces services accueillent des enfants orientés, avec l'accord de leurs parents par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) ; instance administrative chargée d'informer, d'évaluer les besoins des personnes handicapées et de proposer des solutions de compensation sous la forme d'aides ou d'accès à la prestation d'un établissement médico-social.

### **Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

533 square du Docteur Zamenhof—73000 Chambéry-le-Haut

Tel. : 04 79 72 25 50 Fax : 04 79 72 23 34

### **Le Centre d'Éducation Motrice (C.E.M.)**

261 route de la Doria—73230 Saint Alban-Leyse

Siège social de l'Association

Tel. : 04 79 33 62 62 Fax : 04 79 75 03 61

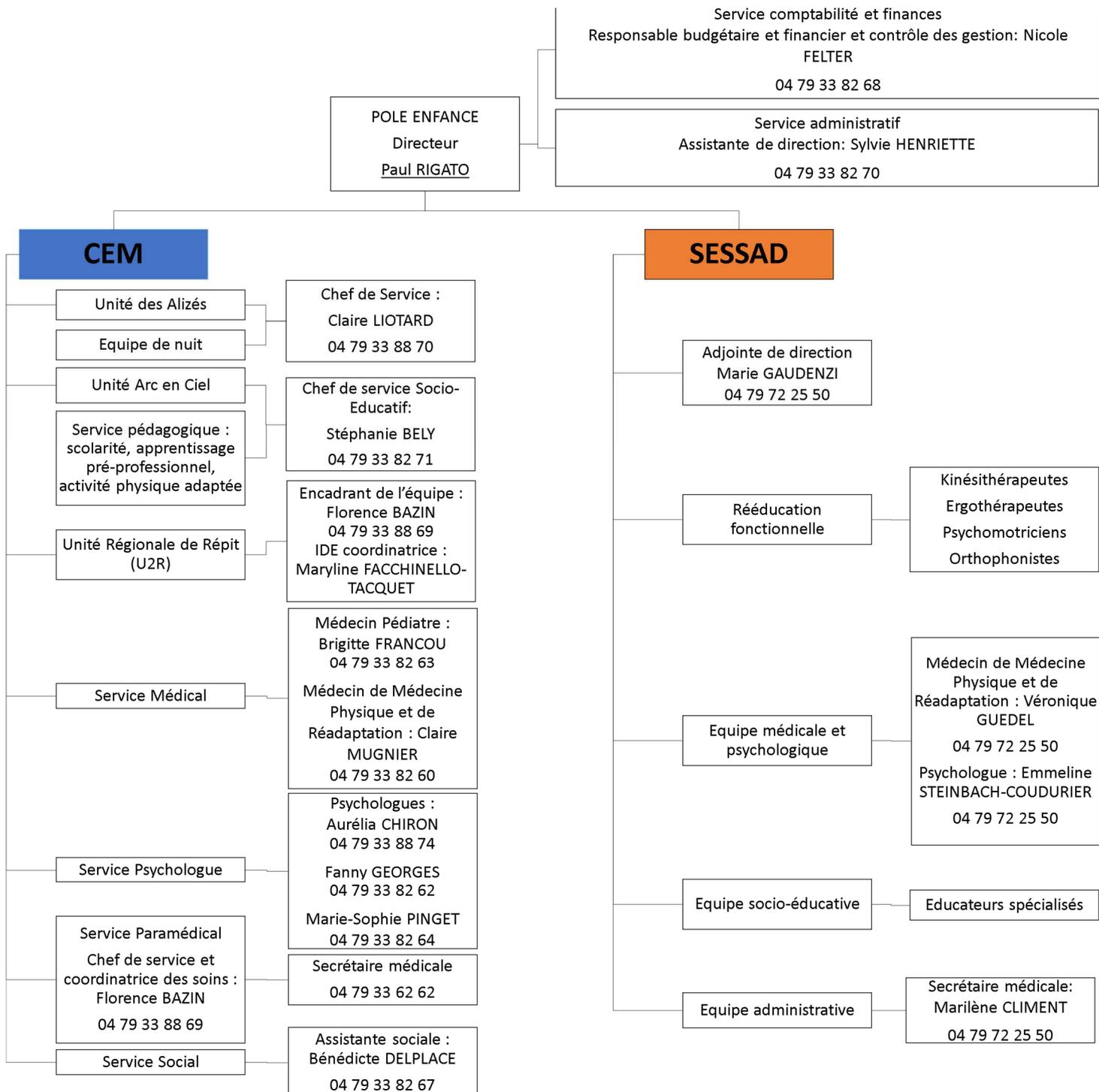
Le financement de l'établissement et du service est effectué par une tarification fixée par le Préfet du Département de la Savoie, versée sous forme de prix de journée ou de dotation globale par les Caisses d'Assurance Maladie.

Le budget annuel des établissements est soumis au contrôle préalable de la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie. Ce budget est encadré par l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie déterminé chaque année par la loi de finances votée par le Parlement.

L'Association souscrit auprès de la société d'assurance SHAM les garanties en responsabilité civile concernant les actions des professionnels, l'utilisation du matériel et toute activité proposée par l'établissement et les services aux personnes accueillies.

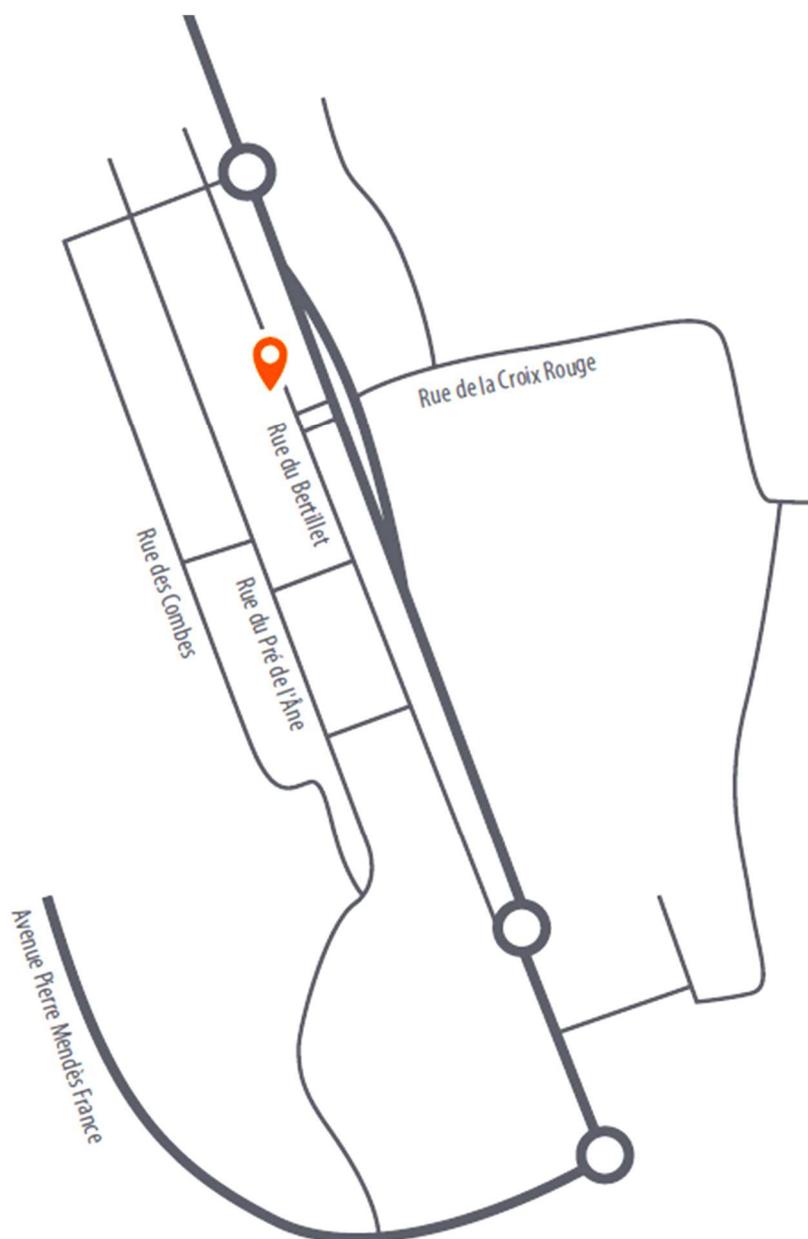
# Pôle Enfance

## Contacts



# Présentation générale du SESSAD

## Plan d'accès



# Présentation générale du SESSAD

## Missions

Le SESSAD d'Accueil Savoie Handicap, ouvert en 1992, à la demande des services de l'Éducation nationale et de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, dispose d'un agrément de 50 places.

Il accompagne les enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice, avec ou sans

handicap associé ainsi que les jeunes enfants en situation de polyhandicap dans leur environnement.

Ses principales missions sont le soin, le soutien à l'intégration scolaire et à l'autonomie sociale ainsi que l'accompagnement de l'entourage familial de l'enfant.



## Zones d'intervention

Le SESSAD intervient dans un rayon de cinquante kilomètres autour de Chambéry, soit :

- Bassin chambérien
- Territoire du lac du Bourget
- Combe de Savoie
- Bauges
- Avant Pays Savoyard
- Est Isère (secteur La Tour du PIN / Les Avenières)
- Sud de l'Ain (secteur Belley / Culoz)



## Locaux et équipements

Les locaux fonctionnels du SESSAD d'une surface totale de 330m<sup>2</sup> comprennent des salles de rééducation, une salle d'activités éducatives, un bureau médical pour les consultations, un bureau à l'usage du psychologue et des salles de travail pour l'ensemble du personnel technique et administratif.

Pour assurer les déplacements, le SESSAD dispose de véhicules de service dont un adapté au transport des personnes à mobilité réduite.

# Modalités d'admission et d'accompagnement

## Mode d'accueil

Ouverture du SESSAD	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.  Pendant les périodes de vacances scolaires, hors période de fermeture du service, des activités exceptionnelles s'organisent (groupe escalade, joëlette, atelier cuisine, autres ateliers et sorties diverses) pour lesquelles la participation des enfants est vivement souhaitée.
Modalités d'accueil	Prestations en milieu ordinaire
Nombre d'usagers (places)	50 places

## Admission, accueil et intégration

Quand ?	Qui ?	Quoi ? Comment ?
<b>Avant admission</b>	Direction, encadrement de proximité	Présentation de l'établissement Demande d'accompagnement formulée Admission conditionnée par notification d'admission de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
<b>Admission</b>	Directeur, adjointe de direction, médecin, psychologue.	Commission d'admission en présence de l'enfant et de leurs représentants légaux. Remarque : l'admission au service s'effectue selon l'ordre des priorités des enfants en liste d'attente, fixées par la commission.
<b>A l'admission</b>	Adjointe de direction	Signature du contrat d'accompagnement définissant la nature et les objectifs de l'accompagnement. Remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement du service.
	Médecin de Médecine physique et de réadaptation	Consultation médicale
<b>Après l'admission</b>	Professionnels SESSAD	Evaluation des besoins de l'enfant
	Professionnels SESSAD	Rencontre parents/professionnels Projet individualisé d'accompagnement (PIA) formalisé 1 fois par an, tenant compte des besoins et attentes des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux.

## Enquête de satisfaction

Cette forme de participation est reconduite tous les 4 ans afin de recueillir le niveau de satisfaction des jeunes accompagnés et de leur famille.



# Projet individualisé d'accompagnement : PIA

## Les actions à l'égard de la famille

- Des conseils techniques dans tous les domaines concernant les déficiences,
- Un accompagnement humain fait d'écoute, d'échanges en toute confidentialité, et adaptés au besoin de chacune des familles,
- Un respect des rythmes, des décisions et des choix de vie des familles,
- Des comptes rendus oraux et écrits des actions réalisées auprès des enfants,
- Une information la plus objective possible sur la déficience, pour permettre des prises de décision de la part des parents,
- Un accompagnement à l'exploration des possibilités d'orientation scolaire ou professionnelle des enfants.

## Les actions de groupes

### Activités vacances

- Vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, 4 semaines où sont organisés différents moments, offrant la continuité des soins sous d'autres modalités. Ces moments favorisent également le lien entre enfants présentant des difficultés communes, et leur permettent de vivre leurs projets, d'expérimenter des activités. Pour favoriser cela, les professionnels sont parfois amenés à assurer le déplacement des enfants.

Des activités groupales thérapeutiques peuvent être également engagées en fonction des besoins des usagers accompagnés.

# Equipe pluridisciplinaire

L'équipe est coordonnée par : le Directeur Général d'Accueil Savoie Handicap, l'Adjointe de direction du SESSAD et le Médecin de Médecine Physique et de Réadaptation.

## Le médecin en médecine physique et de réadaptation

Il reçoit les enfants en consultation. Il est le prescripteur des séances de rééducations paramédicales.

Il prescrit les appareillages sur un cahier des charges construit en pluridisciplinarité.

Il fait le lien entre les différents médecins spécialistes que les enfants sont amenés à rencontrer, (chirurgien, neurologue,...).

## Les kinésithérapeutes

Ils pratiquent des bilans de kinésithérapie utiles au travail du médecin, à l'exercice de leur activité et aux services hospitaliers extérieurs. Ils sont en lien avec les autres services de rééducation fonctionnelle, avec les orthopédistes et les appareilleurs.

Ils effectuent les séances de rééducation en recherchant l'amélioration ou le maintien des amplitudes articulaires au moyen de postures et de mobilisations-étirements. Ils pratiquent un travail moteur (équilibre, marche, sauts ...) en fonction des capacités motrices de chacun. Ils assurent l'adaptation et la surveillance de l'appareillage (protocole de plâtres post-injections de toxines botuliques sous surveillance du médecin, fauteuils roulants, attelles, orthèses...).

Ils sont des interlocuteurs importants des parents, des enfants, et du milieu scolaire (cours d'éducation physique et sportive, adaptations).

Ils sont à la recherche d'activités motrices et sportives qui permettent aux enfants de mettre en pratique leurs acquisitions motrices.

## Les ergothérapeutes

A l'aide de bilans, les ergothérapeutes évaluent les troubles et leurs conséquences dans la vie quotidienne et scolaire des enfants.

Ils sollicitent les fonctions déficitaires et favorisent l'indépendance fonctionnelle et relationnelle des enfants.

Ils réduisent les maladresses motrices et gestuelles, les troubles de la grapho-motricité.

Ils aident et conseillent l'élaboration d'appareillages, d'aides techniques, en assurent l'apprentissage, et recherchent des moyens de compensation du handicap.

Ils sont compétents en conseils d'aménagements environnementaux extérieurs et intérieurs, d'installation assise des enfants en milieu scolaire et quotidien, en cohérence avec les choix familiaux.

Ils sont des interlocuteurs privilégiés des enseignants et des auxiliaires de vie scolaire pour les adaptations nécessaires aux apprentissages des enfants.

# Equipe pluridisciplinaire

## Les psychomotriciens

Ils effectuent des bilans psychomoteurs pour évaluer le niveau de développement dans lequel se situe l'enfant, et repérer les domaines qui relèvent d'une aide en psychomotricité.

Ils travaillent avec les enfants par un abord ludique sur les troubles du schéma corporel, de l'image du corps, de l'organisation spatio-temporelle et de la sensori-motricité.

Ils utilisent des techniques de relaxation, d'expression corporelle, de coordination, parfois de travail en balnéothérapie.

Le travail se fait principalement en individuel mais il peut être réalisé parfois en lien avec les kinésithérapeutes ou en groupe sur les temps de vacances scolaires.

## Les orthophonistes

Ils évaluent et assurent la rééducation des troubles de la parole, de l'articulation, de la déglutition ainsi que des troubles associés à l'expression et à la compréhension du langage oral et écrit et des troubles logico-mathématiques.

Ils accompagnent l'enfant ou l'adolescent dans ses apprentissages scolaires en prenant en compte les troubles de l'attention, de la mémoire.

Ils travaillent en collaboration avec les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire.

## Les éducateurs spécialisés

Ils ont un lien privilégié avec les familles. Ils voient les enfants à domicile, régulièrement, et recueillent les demandes et besoins exprimés. Ils veillent à développer les activités de loisirs et de socialisation en permettant aux enfants une ouverture vers l'extérieur (découverte des structures culturelles, par exemple).

Ils sont également en lien avec les établissements scolaires pour échanger avec les enseignants, les auxiliaires de vie scolaire, les enseignants référents afin de construire un accompagnement le plus adapté à l'enfant/adolescent.

## Le psychologue

Il a un rôle principalement d'aide et d'écoute des familles et des enfants pour ce qui concerne le handicap et ses retentissements sur le fonctionnement psychique de la famille et de chacun de ses membres.

Il peut être en lien avec d'autres professionnels rencontrant l'enfant et/ou la famille que ce soit en milieu scolaire (psychologue scolaire), en milieu hospitalier (neuropsychologue, psychologue, CMP, ...) ou en libéral afin de contribuer à donner une cohérence à l'articulation des différentes actions.

# Equipe pluridisciplinaire

## La secrétaire médicale

Outre sa fonction administrative habituelle, cette personne assure la gestion administrative des dossiers médicaux.

Elle assure l'accueil des familles au service.

Elle participe à l'élaboration et à la coordination des emplois du temps des différentes rééducations des jeunes.

Elle reçoit et transmet les messages nécessaires au bon fonctionnement du service et assure une liaison permanente centrale entre tous les professionnels intervenants auprès des enfants.

## L'Adjoint de direction du SESSAD

Il assure la coordination du service. Il est l'interlocuteur privilégié avec les familles lors de leur arrivée au service notamment.

Il est le garant du bon déroulement du travail et des conditions favorables à un travail de qualité des professionnels.

Il est aussi le garant de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets individualisés.

Il formalise la contractualisation des relations entre le service et les enfants/adolescents et les partenaires extérieurs.

Il représente l'établissement à l'extérieur vis-à-vis des partenaires du service et assure l'interface relationnelle, en cas de besoin, entre familles, professionnels et écoles.

## Le Directeur Général de Accueil Savoie Handicap

Il a pour mission de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Association, qu'il est chargé de décliner de manière opérationnelle, en les consolidant et en les développant. Il coordonne le fonctionnement des établissements et services, et définit les partenariats avec l'environnement en concluant les conventions nécessaires.

## Les partenaires du SESSAD :



# Règlement de fonctionnement

## PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accompagnée et énumère les règles essentielles de vie collective. Il fixe les obligations faites aux personnes accompagnées pour permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires. Il est établi dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et conformément au décret n°2003-1095 du 14/11/2003 relatif au règlement de fonctionnement.

## ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'Association Accueil Savoyard, créée en 1920 devenue Accueil Savoie Handicap en 2015, et reconnue d'utilité publique a, au cours de son histoire, fait évoluer son activité à partir des orientations des politiques de santé publique et en étroite collaboration avec les différentes instances administratives concernées (Education Nationale, DASS, DRASS), pour améliorer la prise en considération des besoins des personnes handicapées et de leur entourage.

L'Association Accueil Savoyard, devenue Accueil Savoie Handicap en 2015, dans ses statuts modifiés en 2007 se donne pour mission d'accueillir des personnes handicapées en vue :

- de leur dispenser les soins que nécessite leur état de santé,
- de leur proposer une éducation et une formation adaptées à leurs moyens et potentialités dans l'objectif de favoriser leur insertion, et leur entrée dans la vie sociale la plus autonome possible, ceci, aussi bien durant leur jeunesse qu'au moment de leur sortie des établissements et services.

Le pôle enfance d'Accueil Savoie Handicap regroupe un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) et un Centre d'Education Motrice (CEM).

Le SESSAD est un service médico-social privé à but non lucratif géré par l'Accueil Savoie Handicap

Sa création a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 1992.

Le SESSAD est situé au **533 square du Dr Zamenhof à Chambéry le Haut (73000)**.

Les enfants accueillis sont orientés au SESSAD par les parents et la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le SESSAD a pour mission le soin, le soutien à l'intégration scolaire et à l'autonomie sociale d'enfants et d'adolescents présentant une déficience d'origine motrice ou neuro-motrice, et l'accompagnement de l'entourage familial de l'enfant.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS ET DU RESPECT DES OBLIGATIONS

### Respect de la prise en charge et accompagnement

Selon le statut individuel de la personne accueillie, l'établissement garantit sa participation effective à l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement.

Les personnes accueillies et leurs représentants légaux s'engagent au respect des orientations de prise en charge et d'accompagnement :

- élaborées de façon conjointe
- définies dans le projet individualisé

# Règlement de fonctionnement

- inscrites dans le contrat d'accompagnement (établi conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour)
- et contresignées par les deux parties : représentant de l'établissement et représentants légaux de la personne accueillie.

Les personnes accueillies et leurs représentants légaux s'engagent au respect :

- du règlement de fonctionnement
- du calendrier d'ouverture du service
- de l'emploi du temps individuel établi pour organiser la prise en charge et l'accompagnement.

## **Protection des personnes accueillies**

Les personnes accueillies dans le service s'engagent au respect des autres enfants/adolescents et du personnel de l'Accueil Savoie Handicap.

Toute infraction entraînera l'application des règles de droit commun et des procédures administratives et judiciaires.

## **Prévention de la maltraitance**

Toute personne a l'obligation de signaler tout fait de violence ou de maltraitance dont elle a été témoin ou dont elle a eu connaissance. Le signalement s'effectue auprès de la direction et est accompagnée d'un descriptif écrit des circonstances et des faits. Les actes de maltraitance avérés font l'objet d'un signalement par la direction auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes. Les salariés qui dénoncent les faits de maltraitance sont protégés (article L.313-24 du Code de l'action sociale et des familles). Les accusations sans fondement peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Un protocole de signalement est mis en place dans le service.

## **Protection des biens**

Les personnes accompagnées par le service s'engagent à respecter les matériels et biens d'équipement, les locaux et installations mises à leur disposition.

## **Calendrier de fonctionnement**

La réalisation et le maintien des séances de soins de rééducations et d'accompagnement éducatif prévues dans le Projet Individualisé de l'enfant, selon le calendrier indiqué par le service, est indispensable pour la continuité des soins et la réalisation des projets individualisés.

## **Sécurité des personnes**

Le SESSAD met en œuvre les mesures permettant d'assurer la sécurité des personnes dans les locaux de l'établissement.

En ce qui concerne les risques d'incendie :

- par l'élaboration et la mise à jour du plan général de sécurité,
- par l'exploitation et la maintenance des équipements et du matériel de prévention et de lutte contre l'incendie,
- par la formation des personnels et l'information des usagers,
- par une collaboration avec les services incendie du département de la Savoie et de la ville de Chambéry

# Règlement de fonctionnement

En ce qui concerne les risques sanitaires :

- par l'application des réglementations,
- par la prévention garantissant la sécurité des personnes

En ce qui concerne les urgences médicales :

- appel aux services **médicaux d'urgence (15, 112)**,
- appel des représentants légaux.

## Conseil de discipline – sanctions

Un conseil de discipline composé de représentants du personnel, des enfants/adolescents, de la direction et présidé par un représentant de l'Association gestionnaire est mis en place.

Il peut être saisi de toute question relative au respect du règlement de fonctionnement et prononce les sanctions, selon des critères et selon une échelle préalablement établie par ses soins.

## ARTICLE 3 : L'EXERCICE DES DROITS DES USAGERS

### Les droits fondamentaux

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accompagnée sont remis lors de l'admission.

### Le respect de la dignité et de l'intégrité

Chaque enfant est traité avec respect, sans distinction et quelque soit son handicap.

Les croyances de chacun sont respectées, aucun prosélytisme n'est admis dans le service.

Le personnel veille à respecter le rythme, les besoins et les possibilités de chaque enfant.

L'utilisateur garde le libre choix des activités proposées dans le cadre des orientations définies par l'équipe pluridisciplinaire.

### Accès aux dossiers

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé donne la possibilité à chaque usager ou à son représentant légal d'accéder à son dossier médical. Le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 précise les modalités d'accès au dossier.

La demande d'accès au dossier médical est faite par écrit soit par le représentant légal, soit par un médecin désigné par lui, et est transmise sous pli fermé à la direction du service. Les informations pourront être transmises au plus tard huit jours après réception (délai porté à 2 mois lorsque les informations demandées ont une antériorité de plus de 5 ans).

Lors de la communication du dossier, le service propose un accompagnement par un tiers.

### Le droit à l'expression et à la participation à la vie du service

L'utilisateur, son représentant légal ou la famille peuvent demander à être reçus et entendus par le responsable du service ou la direction du pôle enfance.

L'utilisateur participe à l'élaboration de son contrat d'accompagnement, de son projet personnalisé et, annuellement, à la révision de son projet (rencontre famille).

# Règlement de fonctionnement

L'utilisateur pourra être entendu, à sa demande, par le Conseil de la Vie Sociale et faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Les représentants légaux et/ou les familles sont invités à participer :

- à l'élaboration du contrat d'accompagnement,
- au projet individualisé de l'utilisateur,
- aux actions organisées par le service.

## ARTICLE 4 : RÈGLES SPÉCIFIQUES

### Accès au service

L'accès aux locaux du service est privé et protégé.

Ils sont accessibles :

- aux enfants et jeunes adultes bénéficiant des prestations du service,
- à leurs familles au sens élargi du terme, ou leurs représentants légaux, leurs interlocuteurs habituels, dans le cadre des prestations apportées de tous types, de la concertation relative au projet individuel, et de la vie participative du SESSAD

L'accueil des visiteurs est organisé aux heures d'ouverture du secrétariat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

### Utilisation des moyens mis à disposition

L'aménagement et l'équipement en mobilier, matériel, accessoires, des locaux réservés à l'utilisation des personnes accompagnées, sont fixés par le responsable du service.

### Responsabilité des objets personnels

D'une manière générale, il est prudent de ne confier aucun objet de valeur aux personnes accompagnées. Le service décline toute responsabilité en ce qui concerne la détention par les personnes accompagnées d'objets de valeur.

### Activités extérieures et de loisirs

Dans le cadre des orientations fixées par le Projet de service, les personnes accompagnées pourront bénéficier d'activités extérieures en fonction d'objectifs précis et en lien avec les axes des actions d'accompagnement mises en place.

Les frais engagés, avec l'intervention des professionnels, dans le cadre de la réalisation du projet individualisé seront pris en charge, en fonction des moyens alloués au service et des priorités fixées dans le Projet de service.

Selon la nature des activités, la participation financière des familles pourra être requise.

### Transports

Le SESSAD ne prend pas en charge le transport des enfants/adolescents.

Il est possible occasionnellement qu'ait lieu un transport d'enfant dans un véhicule avec un professionnel du service.

Le matériel des enfants qui peut être transporté exceptionnellement (pour réparation par exemple) n'est

# Règlement de fonctionnement

pas assuré dans ces mêmes véhicules.

L'assurance des fauteuils roulants de tous types et des matériels informatiques des enfants doivent être prises en charge par les représentants légaux des personnes accompagnées.

## Cas d'urgence, circonstances exceptionnelles

Le SESSAD de l'Accueil Savoie Handicap demande une autorisation d'hospitalisation aux parents et représentants légaux des mineurs en cas d'urgence pendant les séances de travail. Tout incident est signalé immédiatement aux parents ou aux représentants légaux, aux directeurs d'école de collège ou de lycée quand ils sont concernés, ainsi qu'à la direction du service.

Tout type d'incident ou circonstance exceptionnelle de nature à perturber le bien-être moral et physique doit être signalé à la direction du SESSAD.

## Autres dispositions

Il est demandé à l'entrée dans le service, une autorisation de filmer les enfants. Ces vidéos servent à mesurer et comparer l'évolution motrice ; elles sont à usage strictement technique, font partie du dossier de l'enfant et sont soumises aux règles du secret médical.

## Assurance et responsabilité civile

Les responsables légaux ont l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile, couvrant les conséquences des actes dommageables provoqués par la personne accueillie.

Toute personne utilisant un fauteuil roulant électrique ou un véhicule motorisé "dont la vitesse est supérieure à 6km/heure, assimilable à un véhicule terrestre à moteur" devra bénéficier d'un contrat d'assurance spécifique.

La responsabilité civile liée à l'assurance multirisque habitation couvre les FRE dont la vitesse est inférieure à 6 km/heure.

## Condition de suspension des prestations

Les prestations seront suspendues, en tout ou partie, temporairement, en cas de situations exceptionnelles, notamment en cas d'impossibilité de remplacement immédiat d'un professionnel, d'absence de l'enfant, d'intempéries.

## ARTICLE 5 : VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est validé par le Conseil d'Administration de Accueil Savoie Handicap.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle version. Les modifications mineures (mise à jour de l'organigramme) feront l'objet d'une mise à jour par le service qualité, puis d'une diffusion à l'ensemble des personnes concernées.

Les modifications majeures (modification d'un point de fonctionnement) feront l'objet d'un avenant dont l'élaboration sera soumise aux mêmes règles que celles appliquées pour la production du présent document.

Annexé au livret d'accueil, le règlement de fonctionnement est remis à toute personne accompagnée ou à son représentant légal, à chaque personne qui exerce dans le service. Il est affiché dans les locaux du service.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003 RELATIF À LA CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE,  
MENTIONNÉE À L'ARTICLE L.311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

## 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits, et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations le concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit sans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.  
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicaux-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentations qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente chartre, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003 RELATIF À LA CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE,  
MENTIONNÉE À L'ARTICLE L.311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

## 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charges, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## 7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles oubliées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## 9 - PRINCIPES DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

## 10 - DROITS À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnes et bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

**Préambule :** Dans la lignée de la déclaration des droits de l'homme et de la charte des droits et libertés des usagers, l'Accueil Savoyard fonde ses valeurs sur le respect de la personne, la prise en compte de sa singularité tout au long de son accompagnement.

Elle affirme son indépendance de tout parti philosophique, politique et religieux.

**B** **Bienvenus**, vous l'êtes, dans une équipe informée de votre arrivée et préparée à vous accueillir.

**I** **Identifier** vos besoins pour vous apporter une réponse adaptée, en fonction de nos moyens et compétences.

**E** **Entendre** vos demandes et échanger avec vous autour de nos possibilités de les mettre en œuvre au sein de notre établissement.

**N** **Neutralité** dans l'accompagnement de vos choix en restant toutefois attentif à la cohérence des actions déployées dans le cadre de votre projet individuel.

**T** **Traiter** la douleur sous toutes ses formes, c'est-à-dire entendre reconnaître et prendre en charge tant les souffrances physiques que psychologiques tout au long de votre parcours institutionnel.

**R** **Respecter** votre liberté de choix, la confidentialité des informations à votre égard, votre intimité ainsi que vos valeurs et convictions personnelles et religieuses.

**A** **Autonomiser**, c'est-à-dire faire *avec* et non pas *pour*, à votre rythme et en fonction de vos capacités propres.

**I** **Individualiser** le projet de soin et le projet de vie en sollicitant votre participation active ainsi que celle de son entourage.

**T** **Travailler** ensemble et en réseaux, développer les partenariats et s'ouvrir aux autres.

**A** **Accompagner** la fin de vie par un travail en équipe et de réseaux, dans le cadre d'une démarche palliative, en vous soutenant ainsi que votre entourage

**N** **Nourrir** nos réflexions professionnelles par des échanges pluridisciplinaires et la collaboration des différents acteurs en jeu.

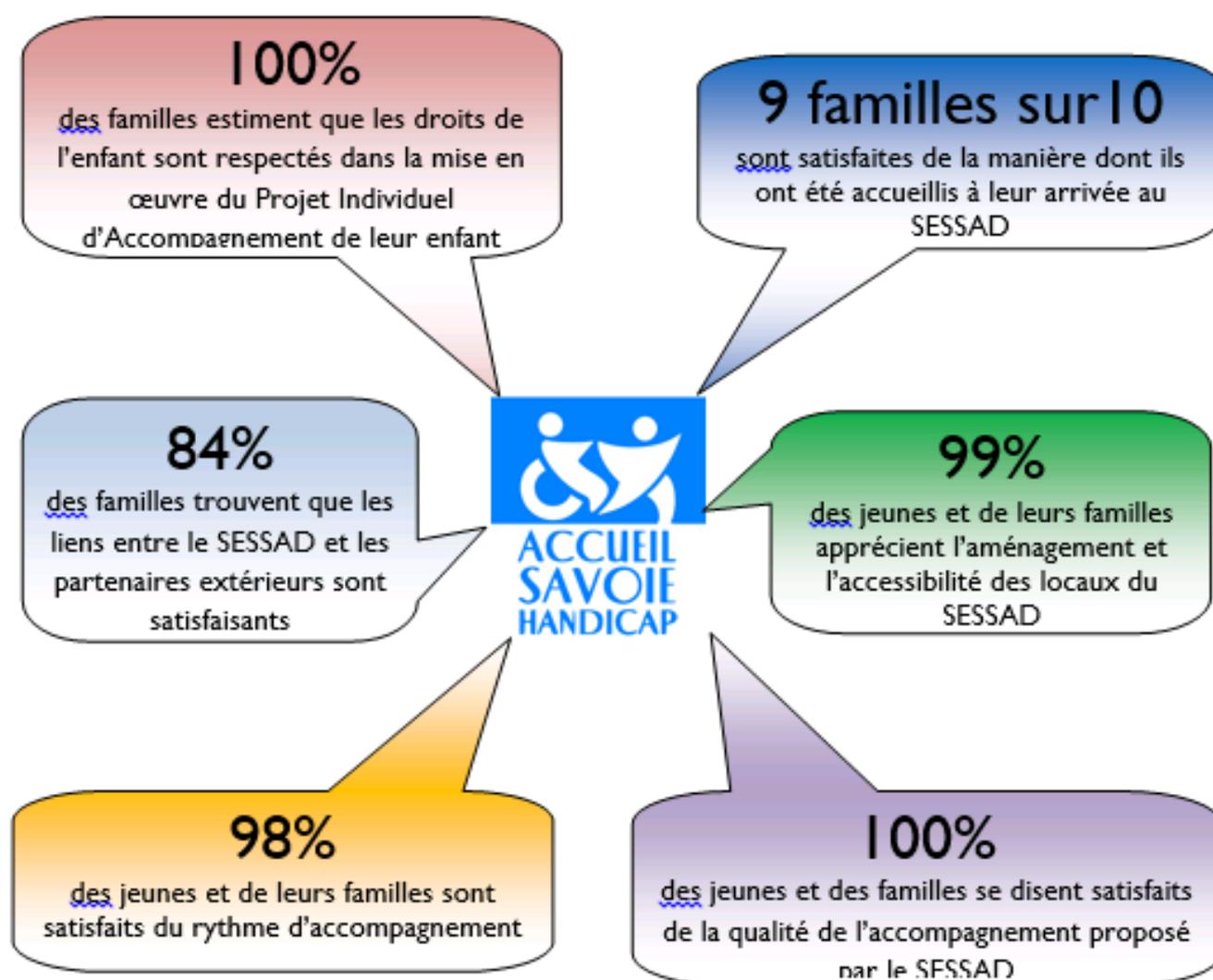
**C** **Communiquer**, c'est-à-dire avoir une qualité d'écoute, d'échange et de compréhension des formes verbales et non verbales d'expression.

**E** **Evaluer** nos actions, écouter et former l'ensemble des professionnels, favoriser les échanges pour garantir la qualité de nos réponses et prestations.

# Enquête de satisfaction

<b>ACCUEIL SAVOIE HANDICAP</b>
<b>ENQUETE DE SATISFACTION 2014</b>
<b>Service d'Education Spécialisé e et de Soins à Domicile</b>

Cette enquête de satisfaction a été construite et menée par le SESSAD en collaboration avec le service qualité de l'association Accueil Savoie Handicap dans le but de recueillir l'avis des usagers. 12 questions ont été proposées aux jeunes et à leurs familles. Nous avons obtenu 45% de réponses. Le questionnaire interrogeait 6 grands thèmes comme le respect des droits de l'enfant, la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, la qualité de l'accompagnement, la communication, l'aménagement et l'accessibilité des locaux...



« Si ces résultats nous encouragent, nous nous attelons toutefois à répondre aux insatisfactions exprimées et qui font l'objet de plans d'actions dans le but d'améliorer nos pratiques professionnelles au service des enfants. »

# Procédure relative à la Commission des relations avec les usagers

	<b>PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS</b>	Indexation	PR 1.2.1
		Référence	PR-DIU-01/UPC
		Date création	16/06/2017
		Date modification	
		N° version	01
Pages	1 / 2		

## OBJET

Définir l'organisation de la commission des relations avec les usagers de la réception d'une réclamation ou du constat d'un dysfonctionnement jusqu'à la mise en place, si nécessaire, d'actions correctives et préventives.

## CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des établissements et services de l'association.

## PERSONNELS CONCERNES/RESPONSABILITES

- L'ensemble du personnel des établissements et services de l'association dans le recueil des réclamations, et plus spécifiquement les membres de la commission des relations avec les usagers.
- Les usagers des établissements et services de l'association et leur entourage.

## METHODE

### LES MISSIONS

La commission des relations avec les usagers veille au respect des droits des usagers et à la qualité de l'accompagnement. Elle facilite et suit leurs démarches de réclamations. Elle articule ses missions avec le conseil de vie sociale de l'établissement, et les formes de participations mise en œuvre par les services.

La commission est informée par la direction des dysfonctionnements graves dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accompagnées.

La commission des relations avec les usagers n'est pas une voie de recours (gracieuse ou juridictionnelle).

### LA COMPOSITION

- Le directeur général et/ou la personne membre de l'équipe de direction de l'établissement ou du service concerné, qu'il mandate
- Le responsable qualité et gestion des risques
- La personne qualifiée désignée par le Bureau de l'association
- Un représentant du corps médical sur la base d'un appel à candidature renouvelé tous les 3 ans.
- Un représentant des professionnels d'accompagnement sur la base d'un appel à candidature renouvelé tous les 3 ans.

	REDACTION	RÉLECTURE CONSULTATION	VALIDATION	APPLICATION DIFFUSION
Nom(s)	Dr METAIS, Mr CONSTANTIN	Membres du bureau de l'association.	Comité de pilotage qualité,	Blue MEDI, CVS,
Fonction(s)	(administrateurs). Mr RIGATO (Dir.gen.)	Mr FAURE (président)	Comité stratégique	Encadrement hiérarchique et technique, usagers
Date(s)	16/06/2017	03/07/2017	22/09/2017-03/10/2017	Octobre 2017

# Procédure relative à la Commission des relations avec les usagers

 ACCUEIL SAVOIE HANDICAP	<b>PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS</b>	Indexation	PR 1.2.1
		Référence	PR-DIJ-01/UPC
		Date création	16/06/2017
		Date modification	
		N° version	01
Pages	2/2		

## LE FONCTIONNEMENT

La liste nominative et actualisée des membres de la commission est affichée dans l'établissement ou le service au niveau des secrétariats.

Les réclamations motivées et adressées par écrit à l'établissement ou aux services sont transmises au service qualité qui procède à leurs enregistrements et les transmet à la direction de l'établissement ou service qui peut les orienter vers les membres de la commission des relations avec les usagers.

La commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire. Elle fait part de son action dans le cadre du rapport d'activités.

## EXAMEN DE LA SAISINE

1. La réclamation est transmise aux membres de la commission, qui décident lors d'une première réunion des suites à apporter à la requête.
2. Dans un délai de quinze jours, une rencontre est proposée entre un ou plusieurs membres de la commission et l'auteur de la réclamation.
3. Dans les huit jours suivant la rencontre, le ou les membres présents lors de la rencontre, adresse un compte-rendu à la commission, qui le transmet à l'auteur de la réclamation.
4. Si nécessaire, la commission proposera des mesures pour pallier aux difficultés rencontrées. Celles-ci seront adressées à l'auteur de la réclamation et/ou à l'établissement/service.

## COMMENT CONTACTER LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS :

En écrivant à l'adresse suivante :

Accueil Savoie Handicap  
Service qualité / Commission des relations avec les usagers  
261 route de la Doria  
73230 Saint Alban Laysse

## DOCUMENTS ASSOCIES

- Liste nominative des membres de la commission des relations avec les usagers (DO 1.2.1.1)

	REDACTION	RELECTURE CONSULTATION	VALIDATION	APPLICATION DIFFUSION
Nom(s):	Dr METAIS, Mr CONSTANTIN (administrateurs).	Membres du bureau de l'association.	Comité de pilotage qualité,	Blue MEDI, CVS,
Fonction(s):	Mr RIGATO (Dir.gen.)	Mr FAURE (président)	Comité stratégique	Encadrement hiérarchique et technique, usagers
Date(s):	16/06/2017	03/07/2017	22/09/2017-03/10/2017	Octobre 2017

## En cas d'URGENCE



<b>112</b>	<b>Numéro d'urgence européen.</b>
<b>18</b>	<b>Pompier</b> - Incendies, fuite de gaz, accidents et urgences médicales. <b>Signaler une situation dangereuse.</b>
<b>15</b>	<b>SAMU</b> - Urgences médicales, détresse vitale.
<b>17</b>	<b>Police secours</b> ou <b>gendarmerie</b>
<b>114</b>	Numéro d'appel <b>d'urgence SMS Fax</b> pour les personnes muettes, malentendantes.
<b>119</b>	Allo Enfance maltraitée.
<b>08 10 55 55 00</b>	Cellule « SOS Violences » en milieu scolaire.
<b>04 72 11 69 11</b>	Centre <b>antipoison et de toxicovigilance</b> de Lyon.
<b>39 19</b>	<b>Violence conjugale</b> : numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales. Femmes battues.
<b>08 05 80 58 17</b>	Infos <b>Escroquerie.</b>
<b>08 11 02 02 17</b>	Allô <b>Escroquerie.</b>













**ACCUEIL SAVOIE HANDICAP**

**Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile**



533 square du Dr Zamenhof  
73000 Chambéry Le Haut

Tel. : 04 79 72 25 50  
Fax : 04 79 72 23 34

info@ash73.com  
www.ash73.com

